
RÈGLEMENT 2021-05

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE VILLÉGIATURE VB1 À MÊME LA ZONE AGRICOLE A1 (CAMPING DE RIVIÈRE-OUELLE)

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1991-2 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le camping de Rivière-Ouelle, ayant atteint sa pleine capacité et devant refuser de la clientèle, nécessite un agrandissement ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu en date du 8 avril 2020, une décision favorable pour une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un terrain de camping et des usages accessoires d'assainissement des eaux (dossier numéro 425 775) ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté le règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature dans le secteur de la Pointe dans la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur François Chalifour lors de la session du 6 avril dernier et qu'un projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QUE le processus de consultation s'est achevé le 28 avril dernier concernant le projet de règlement 2021-05 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté le règlement 2021-05, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

QUE le règlement 2021-05 soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement la zone de villégiature VB1 à même la zone agricole A1. La modification est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 6 avril 2021

Date d'adoption du présent règlement : 4 mai 2021

Date d'approbation de la MRC de Kamouraska : 26 mai 2021

Date d'affichage de l'avis de publication : 2 juin 2021

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

